





Journal gratuit d'information du territoire Haute Maurienne Vanoise.

Art de vivre, habitat, culture, économie, sport et nature, circuits courts, sorties, spectacles, patrimoine, histoire...

www.cchautemaurienne.com

terra Modana

Economie

Taxe de Séjour : nouveau calcul au 1^{er} janvier 2019

En décembre dernier, les députés adoptaient à l'Assemblée Nationale la loi de finances modifiant la taxe pour les hébergements non classés. Celle-ci impose notamment de nouvelles modalités de calcul et de collecte de la taxe de séjour applicables dès le 1er janvier prochain. Si vous louez des hébergements non classés ou labellisés (gîtes de France, ...) ou si vous louez via des plateformes en ligne (Airbnb, Booking...), ces changements

vous concernent.

es textes et le suivi juridique de cette réforme sont parvenus aux collectivités locales peu avant le printemps. La CCHMV avait jusqu'au 31 octobre pour délibérer sur la nouvelle tarification mais elle a devancé cette date, le 4 juillet dernier, pour permettre d'organiser la mise en place de la réforme dans les meilleures conditions et pour informer tous les loueurs concer nés. Dont acte. La régie Taxe de Séjour de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise pilotée par Laetitia Schmitter (notre photo) a adressé près de 750 mails et 60 courriers-papier aux particuliers et professionnels répertoriés dans la base CCHMV. Ces hébergements non classés sont : hôtels, meublés, résidences de tourisme, villages/centres de vacances, refuges et chalets d'alpage, gîtes d'étape, chambres chez des particuliers.

Le mode d'emploi de la réforme est également disponible en ligne sur le site CCHMV (www.cchautemaurienne.com/taxe-desejour) et la plateforme d'information, de déclaration et de paiement de la taxe de séjour qui s'y trouve en lien.

Les professionnels - résidences de tourisme, agences immobilières et centrales de réservation - ont été informés directement et ont pu participer à une réunion de travail collaborative le 21 août. Enfin, un affichage est en cours dans les mairies.

De plus, un guide pratique de la taxe de séjour et du classement officiel en étoiles sera disponible dans les mairies. La nouvelle méthode de calcul y sera expliquée en détail.

Pour compléter ce dispositif, tout propriétaire dans l'interrogation sur ce qu'il doit faire, qu'il soit pro ou particulier, peut



s'adresser directement à la régie Taxe de Séjour au 04 79 05 06 03 ou lui adresser un mail: taxedesejour@cchmv.fr

La loi : ce qui change

•Le principe des équivalences est supprimé : Seul le classement d'Etat « Atout France » de 1 à 5 étoiles sera pris en compte pour définir la tarification à appliquer. En l'absence de ce classement officiel, les gîtes de France et autres labels seront taxés au titre des hébergements non classés.

• Tarification proportionnelle pour les hébergements non classés ou en attente de classement (sauf campings et chambres d'hôtes). Maintien des tarifs fixes pour tous

Le tarif de la taxe de séjour des hébergements non classés ne sera plus fixe, il dépendra du prix du séjour et du nombre de personnes majeures et mineures accueillies. Le tarif de la taxe à facturer par nuit et par personne fera l'objet d'un calcul préalable (voir exemple tableau ci-dessous).

formes en ligne (Airbnb, homelidays, Booking...), intermédiaires de paiement pour des loueurs non professionnels, auront l'obligation de collecter la taxe de séjour et de la reverser à la CCHMV. Attention, certaines plateformes ne collectent pour l'instant qu'une partie de la taxe sur la base

* l'Agence de développement touristique de la France.

les autres hébergements, classés.

◆Collecte par les plateformes. Les plate-

unique opérateur de l'État dans le secteur du tourisme.

Le chalet de Calou 4 rue d'en haut - 73500 AUSSOIS Tel: 09 52 46 73 04 Mail: lechaletdecalou@yahoo.fr

Spécialiste et Relais Opinel, Décoration montagne, Horloges à coucou Bijoux argent & fantaisie Art de la table Location de draps

La Communauté de communes **Haute Maurienne Vanoise** à votre service :



À Modane, à la Maison Cantonale (Gare)

9, place Sommeiller **04 79 05 26 67**

Du lundi au vendredi 8h30-12h / 13h30-18h / vendredi fermeture à 17h30

- Point Info Tourisme / Espace Expo / Ordinateurs en libre-service / WIFI
- ●MSAP Maison de Services Au Public Accompagnement de 1er niveau Pôle Emploi / CAF / Services Cartes Grise-Permis:

mardi 14h-17h - jeudi 9h-11h30

- Permanences Taxe de séjour : lundi et vendredi 9h-12h30 / 13h30-18h, mardi 13h30-18h et jeudi 9h- 13h
- Autres permanences (Logement : SOLIHA/Mission Locale/...) se renseigner.

A Val-Cenis Lanslebourg - Antenne CCHMV

6, rue Napoléon - 04 79 05 90 78

- Permanences MSAP : lundi 9h-11h30 / 14h-17h
- ●Permanences Taxe de séjour : mardi 9h/12h

www.cchautemaurienne.com



du tarif des non classés. A la charge des loueurs d'hébergements classés de collecter le complément et de le reverser.

Dans cette incitation au classement, **la CCHMV vous accompagne**

Il est clair que cette réforme voulue par le législateur est une incitation au classement Atout France pour permettre une meilleure lisibilité des clients sur la qualité de leur offre d'hébergement. Avantage pour tous les hébergements classés de 1 à 5 étoiles : les tarifs actuels fixes liés aux étoiles sont conservés, ce qui simplifie les démarches et les calculs.

A savoir: Les plate-formes auront l'obligation de déclarer automatiquement aux services fiscaux les revenus engrangés par leurs utilisateurs.

Dans ce contexte, l'abattement fiscal de 71% sur les recettes des loueurs de meublés classés ou de chambres d'hôtes restera un des avantages du classement (avec le référencement, le label « meublé de tourisme », les chèques vacances, etc.).

Pour accompagner les loueurs dans leurs formalités, la communauté de communes CCHMV peut orienter les propriétaires dans des démarches de classement et les

La taxe de séjour, c'est quoi ?

depuis plus d'un siècle à l'essor du tourisme en France. En 2017, notre pays se classe comme la 1ère destination au monde devant l'Espagne

La T.d.S. est redevable par toute personne séjournant une nuitée dans un hébergement touristique, elle est collectée par l'hébergeur qui la reverse à la collectivité destinatrice. Cette taxe profite intégralement au dévelop-

pement du tourisme, son produit en finance 2018, 965 hébergeurs ont fait 1 396 déclara-

tions pour un produit global de 877 001 €. Le 4 juillet, la CCHMV a voté un taux de 5% (dans une tranche de 1 à 5% encadrée par la législation) auquel s'ajoute 10% de taxe départementale. Ce taux déterminera la taxe de séjour à facturer aux locataires avec un plafond

de 1.80€/nuit/pers. Conséquence de cette nouvelle taxe de séjour, son produit en 2019 est annoncé en baisse.

invitent à consulter les outils pratiques élaborés dans ce sens et mis à leur disposition (registre automatisé, grille tarifaire prête à l'usage...)

Contact Régie Taxe de Séjour : 04 79 05 06 03 ou taxedesejour@cchmv.fr

Immobilier de lo

Echange de bons procédés

sision insolite au cœur cadre de sa polide la station de La Norma ces temps-ci! Un container type transport « habillé » et aménagé par l'agence d'architecture locale Homemade a été déposé sur la pelouse à l'entrée de la station. Cette structure « mobile » servira à l'agence pour faire la promotion des 3 versions de architectes, décorateurs son concept de rénovation de logement « Môrice ».

agence à installer sa structure mobile sur un terrain lui appartenant en échange de son utilisation dans le

tique à l'égard des propriétaires. Marie Soubrane, chargée de projets CCHMV y mettra en place des permanences à destination des proprié-

taires. Elle échangera avec eux sur différents sujets concernant leur meublé touristique et proposera des solutions :

- rénovation sur la base de l'offre du territoire-artisans,
- rénovation énergétique

La Communauté de com- Echange également sur des thèmes indissociables de la mise munes a autorisé cette en location, tels que la fiscalité, la commercialisation et tout autre sujet que les propriétaires souhaiteraient aborder.

> Permanences le mercredi matin de 9h à 12h et sur rendez-vous. + au 04 79 05 57 96 ou 06 75 03 01 97

Loyer: 420€ pour 7 nuits (hors taxes et hors services annexes) 420€ / 7 nuitées / 3 pers Le loyer est ramené au coût par nuitée et par personne, exonérées ou non (mineurs compris) : = 20€ par nuitée par personne La taxe est calculée sur le coût de la nuitée obtenue : 5.5 % de 20€ Taux voté par la collectivité = 5.5% (taxe = 1.10€ / nuitée / personne départementale incluse) 1.10€ < 1.80€ Application du plafond de 1.80€ /nuitée /personne **TAXE RETENUE = 1.10€ / nuitée** (tarif le plus élevé voté par la collectivité) par personne majeure

3 personnes séjournent dans un hébergement non classé